



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 16'641'000.- pour financer la construction de 3 bâtiments destinés à renforcer la formation des apprenti-e-s sur le site du Centre d'orientation et de formation professionnelles (COFOP) à Lausanne-Vennes

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet	3
1.1 Contexte et historique des décisions précédentes.....	3
1.2 Buts du présent EMPD.....	3
1.3 Expression des besoins.....	3
1.3.1 Historique.....	3
1.3.2 Contexte.....	4
1.4 Description du projet.....	4
1.4.1 Situation et contraintes territoriales.....	4
1.4.2 Etude de mobilité.....	4
1.4.3 Nouvelles entité et synergie.....	5
1.4.4 Méthodologie et mise en œuvre.....	5
1.4.5 Programme des locaux.....	6
1.4.6 Source et production d'énergie.....	6
1.4.7 Intervention artistique.....	7
1.5 Bases légales.....	7
2. Coûts et délais	7
2.1 Terrain.....	7
2.2 Nouveaux bâtiments.....	7
2.3 Mode de réalisation et octroi des mandats.....	7
2.4 Ressources humaines pour la gestion du projet.....	8
2.5 Montant du crédit d'ouvrage.....	8
2.6 Analyse économique.....	8
2.7 Planification du projet.....	9
3. Mode de conduite du projet	10
4. Conséquences du projet de décret	11
4.1 Conséquences sur le budget d'investissement.....	11
4.2 Amortissement annuel.....	11
4.3 Charges d'intérêt.....	11
4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel.....	11
4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	12
4.5.1 Frais d'exploitation DGEP.....	12
4.5.2 Frais d'exploitation SIPal.....	12
4.5.3 Frais d'entretien.....	12
4.6 Conséquences sur les communes.....	12
4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.....	12
4.7.1 Environnement.....	12
4.7.2 Economie.....	13
4.7.3 Société.....	13
4.7.4 Synthèse.....	13
4.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	13
4.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA.....	13
4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD.....	13
4.10.1 Principe de la dépense.....	13
4.10.2 La quotité de la dépense.....	13
4.10.3 Le moment de la dépense.....	14
4.10.4 Conclusion.....	14
4.11 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	14
4.12 Incidences informatiques.....	14
4.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	14
4.14 Simplifications administratives.....	14
4.15 Protection des données.....	14
4.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	15
5. Conclusion	16
PROJET DE DECRET	Erreur ! Signet non défini.

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Contexte et historique des décisions précédentes

Initialement, en 2017, le site sur lequel doit se développer le projet, objet du présent exposé des motifs et projet de décret (EMPD) était destiné à accueillir des élèves de la filière « assistant socio-éducatif CFC » (ASE) rattachée à la Direction de l'Ecole supérieure de la Santé (ES Santé).

Un premier crédit d'étude de CHF 300'000.- accordé le 15 mars 2017 par le Conseil d'Etat (EOTP no I.000630.02 « CrE CE Ext. ES Santé (ASE) – Vennes) et approuvé par la Commission des finances (COFIN) le 16 mars 2017 a permis d'effectuer une étude de faisabilité, de programmation et d'avant-projet en vue de réaliser sur le site de Lausanne-Vennes la future filière ASE.

En lien avec l'établissement de son programme de législature 2017-2022 validé à fin octobre 2017 par le Conseil d'Etat et traité par le Parlement en avril 2018, le Gouvernement a réexaminé la stratégie de développement multi-sites entre Yverdon-les-Bains pour les écoles de santé (ASE) et le Centre d'orientation et de formation professionnelles (COFOP) à Lausanne-Vennes. La stratégie arrêtée est de conserver la filière des assistant(e)s socio-éducatifs(-ves) CFC (voie duale) du Centre professionnel du Nord-Vaudois (CPNV). Cette position s'inscrit dans l'esprit de pouvoir créer ultérieurement un centre de compétences sociales sur le site du Nord Vaudois. Le site de Lausanne-Vennes accueillera quant à lui trois bâtiments distincts (voir pt 1.4.3) destinés à l'augmentation des capacités d'accueil dans le domaine de la formation professionnelle.

Contexte financier

Le SIPaL a dû faire face à des engagements vis-à-vis des mandataires chargés d'élaborer le nouvel avant-projet, le dossier d'enquête et les documents d'appel d'offres, etc. Le montant des frais engagés et payés se monte à CHF 784'000.- TTC, dont CHF 300'000.- sont couverts par le crédit d'étude accordé par le Conseil d'Etat en mars 2017. Le montant sera régularisé par le présent EMPD.

1.2 Buts du présent EMPD

Le présent EMPD a pour objectif de mettre à disposition du Conseil d'Etat et de son service constructeur, le SIPaL, le crédit d'ouvrage lui permettant :

- de régulariser le crédit d'étude de CHF 300'000.- mentionné ci-dessus concernant les prestations réalisées en été 2017 : dossier de mise à l'enquête, dossier d'appel d'offres relatif au projet ES Santé ASE abandonné
- d'obtenir les fonds pour la phase d'appel d'offres et de mise à l'enquête selon les nouveaux besoins annoncés
- de développer le projet de l'ouvrage et réaliser les travaux de construction des 3 bâtiments.

1.3 Expression des besoins

Dans le cadre de son programme de législature, le Conseil d'Etat affirme sa volonté de développer la formation professionnelle. Les études menées depuis l'été 2017 mettent en évidence la nécessité de compléter la structure existante dédiée à la formation professionnelle sur le site de Lausanne-Vennes.

1.3.1 Historique

Hormis la planification prévue pour le développement des gymnases vaudois, le rapport du Conseil d'Etat au postulat Jean-Robert Yersin de janvier 2012 fait clairement état des projets en cours ou à l'étude en vue de répondre aux besoins à court et à moyen termes des écoles professionnelles et de métiers vaudois.

L'évolution de 2012 à 2017 atteste une croissance des classes de 3.5%. Cette évolution s'explique par des variables partiellement liées à la croissance démographique (croissance de 1.7% des jeunes âgés de 15 à 19 ans entre 2014 et 2017), mais surtout à des facteurs d'ordre politique (le pilotage de la formation professionnelle est dicté par le SEFRI), économique (le nombre de places d'apprentissage dépend de la conjoncture économique), institutionnel (la richesse de l'offre de la formation professionnelle vaudoise permet d'accueillir les apprenti-e-s d'autres cantons) et individuel (l'âge moyen d'entrée en apprentissage se situe à 18 ans et quelques mois).

Par ailleurs, la mise en œuvre de nouvelles ordonnances, notamment dans les formations à l'attestation fédérale professionnelle (AFP), et l'allongement de la durée de formation de certaines professions éclairent l'augmentation du nombre de classes (classes d'effectifs variables, 10 à 24, en fonction des filières choisies) ouvertes dans les écoles professionnelles et de métiers. Pour l'année 2017-2018, on dénombre 1514 classes ouvertes.

Considérant l'ensemble de ces paramètres, il importe de prendre en compte les besoins effectifs des écoles de formation professionnelle vaudoise et de les inscrire dans une planification à court et moyen termes de manière à leur assurer des capacités d'accueil justifiant la qualité des formations professionnelles dispensées dans un contexte évolutif.

1.3.2 Contexte

La stratégie immobilière de l'Etat de Vaud, lignes directrices à l'horizon 2020 validées par le Conseil d'Etat le 8 décembre 2010, repose sur cinq piliers dont le premier est de privilégier la propriété plutôt que la location. Cette option est retenue principalement pour la localisation des entités conduisant des activités pérennes.

Le regroupement d'activités de certains établissements de la formation professionnelle, ainsi que l'élargissement d'une offre déjà disponible sur ce site, justifient la planification de ces trois nouveaux bâtiments dont un sera principalement dédié au COFOP.

1.4 Description du projet

1.4.1 Situation et contraintes territoriales

La future école professionnelle prendra place sur la parcelle No 7311, propriété de l'Etat de Vaud située à l'extrémité Nord de la commune de Lausanne. Le site existant est constitué d'une vingtaine de bâtiments hétéroclites dans une typologie de « hameau ».

Les environs immédiats accueillent déjà le centre d'orientation de formation professionnelle (COFOP) qui s'étend sur plusieurs bâtiments construits à différentes époques et un centre d'accueil de requérants EVAM, construit lui dans les années 1970. La future Maison de l'environnement viendra prendre place sur cette même parcelle, au nord des futurs bâtiments à construire à l'horizon 2021.

Le site en pleine mutation est régi par le PAC « Vennes ».

Cette nouvelle entité organise son programme en trois volumes. Cette implantation maintient le rapport d'échelle plein-vide présent sur le site, tout en conférant à cette nouvelle structure une identité propre, identifiable au sein du centre de formation.

1.4.2 Etude de mobilité

La nouvelle entité se situe dans le secteur nommé Biopôle qui correspond au Plan d'affectation cantonal (PAC) n° 309 « Vennes » (2001, addenda 2006, modification 2014), à cheval sur les communes de Lausanne et d'Epalinges.

Le Biopôle de Vennes présente une excellente accessibilité en transports publics (stations Vennes et Croisettes du métro m2, interface bus des Croisettes) et en transport individuel motorisé (jonction autoroutière A9, Route de Berne). En outre, le secteur héberge le P+R de Vennes.

Une étude de mobilité conjointe à la future école et à la Maison de l'environnement a été élaborée.

Il en ressort que, de manière transitoire et en attente de la construction du parking souterrain de la Maison de l'environnement (2^{ème} étape), l'offre de stationnement « voiture » sera absorbée par les places de parc existantes en surface au COFOP.

Afin de répondre aux objectifs de mobilité durable du PAC qui vise à limiter l'offre de stationnement :

- Les élèves de l'école se déplaceront à pied, au moyen de véhicules deux-roues ou en transports publics. 137 places de parc pour les deux-roues (vélos et scooters) seront créées.

- Les visiteurs utiliseront les P+R, les transports publics ou la mobilité douce.

Pour les besoins de ses chargés de cours et du Directeur, l'école disposera de 8 places de parc en surface.

1.4.3 Nouvelles entité et synergie

L'entier du programme projeté sur le site de Lausanne-Vennes prendra place dans trois bâtiments distincts et servira à l'augmentation des capacités d'accueil dans le domaine de la formation professionnelle.

Affectation du 1er bâtiment :

- Pour le COFOP et l'augmentation des places de formation de jeunes en difficultés (objectifs Transition-RI) : 5 ateliers pour la pratique (3 ateliers au rez pour les métiers de la restauration dont le réfectoire-caféteria, ainsi que 2 ateliers au 1^{er} étage pour les boulangers-pâtisseries), 3 salles de classe (au 2^{ème} étage), dont une pour le COFOP et deux pour la formation professionnelle.

Affectation des 2 autres bâtiments :

- Transfert des classes d'informaticiens de l'ETML pour libérer les espaces nécessaires à la réunification de toutes les filières du bois (menuisiers et ébénistes) actuellement sises au CEPV à Vevey ainsi qu'au CPNV à Yverdon.
- Augmentation du potentiel de formation de l'ETML dans la filière « Informaticien ».
- Création d'un atelier pour la formation des techniciens en nettoyage pour le COFOP (secteur nettoyage-entretien).
- Transfert des classes de la filière « Assistante médicale » dans le cadre de la reprise progressive par le canton de cette profession dont l'enseignement est actuellement confié par mandat à des écoles privées subventionnées.
- Création d'un pôle de formation des métiers numériques avec élargissement des niveaux de formation proposés (préapprentissage, AFP, CFC 3 ou 4 ans) et ainsi que d'un centre de ressources pour l'éducation numérique.
- Création d'un laboratoire interdisciplinaire technique destiné à l'orientation des jeunes (stages pour l'Ecole de la transition et les écoliers en orientation professionnelle).

Synergie

L'extension des surfaces du COFOP, sous la forme d'ateliers et de salles de classe, permettra d'une part d'élargir l'offre d'enseignement dans les métiers de bouche (spécialiste en restauration de système, spécialiste/employé en restauration, boulanger-pâtisseries, pâtisseries-confiseur), ainsi que dans le domaine de l'entretien et du nettoyage des bâtiments, en accueillant 5 groupes d'élèves supplémentaires et, d'autre part, de mettre à la disposition des utilisateurs du site un espace de restauration compensant l'offre limitée du restaurant actuel du COFOP, ce qui générera également des recettes supplémentaires.

1.4.4 Méthodologie et mise en œuvre

Le mode de construction des nouveaux bâtiments est de type « modulaire en bois », pour une réalisation de l'opération dans un délai optimum.

Toute la construction ainsi que les équipements se basent sur le principe du « low-tech », à l'instar de la philosophie et du standard de réalisation du CHARTEM voisin.

Principe structurel

La conception des trois bâtiments est réalisée sur les mêmes principes. La structure porteuse est réalisée en bois, en atelier, autant pour les structures verticales (mur, poteaux) que pour les dalles d'étages et de toiture. Cette structure porteuse sera appuyée sur un radier béton.

Les murs intérieurs et extérieurs seront réalisés en ossature bois et intégreront une isolation thermique et phonique. La finition sera définie en fonction du local, soit en panneau bois soit en panneau bois-ciment.

Les dalles d'étages et de toiture seront des dalles bois de hauteur statique variable (environ 300 mm pour les planchers et 240 mm pour les toitures) permettant de respecter les contraintes feu et acoustique.

1.4.5 Programme des locaux

692 Ecole professionnelle Vennes (métiers de bouches)

version v09 avec sous-sol

Type de locaux	Designation	Nombre	Surface en m2	Surface Totale en m2	Pourcentage	
1.	Salles de classes	Salle polyvalente pour 20 élèves (max. 26)	17	64.5	1'096.5	27.4%
2a.	Espace de formation 1	Atelier boulangerie-pâtisserie	1	129.0	129.0	3.2%
2b.	Espace de formation 2	Atelier pâtisserie-confiserie	1	129.0	129.0	3.2%
3.	Espace de formation 3	Atelier nettoyage	1	64.5	64.5	1.6%
4.	Salles d'informatique		3	72.0	216.0	5.4%
6.	Salles des enseignants		2	43.0	86.0	2.1%
7.	Bureaux pour l'administration	yc celui de l'informaticien	6	22.0	132.0	3.3%
8.	Infirmierie		1	20.5	20.5	0.5%
9.	Cafétéria		1	40.0	40.0	1.0%
10.	Office_cuisine ouverte	Atelier spécialistes en restauration-système	1	85.0	85.0	2.1%
11.	Réfectoire	Atelier spécialistes en restauration	1	70.0	70.0	1.7%
12a	Stockage + chambres froides		1	60.0	60.0	1.5%
12b	Bureau concierge		1	12.0	12.0	0.3%
12c	Rangement/archives		1	20.0	20.0	0.5%
13.	Surfaces de détente	Destinées aux élèves	var.	var.	177.1	4.4%
14.	Locaux sanitaires	A tous les niveaux	10	7.0	70.0	1.7%
15.	Vestiaires	Répartis sur différents niveaux	5	11.0	55.0	1.4%
17.	Surfaces techniques	Rangements, techniques, gaines	17	6.7	113.9	2.8%
18.	Surfaces de dégagements	Couloirs, halls, ascenseurs, escaliers			703.0	17.6%
19.	Surface externe de construction	Murs			602.5	15.1%
20	Locaux techniques	en sous-sol	1	120.0	120.0	3.0%
	Total				4'002.0	100.0%
20.	Places de parc voitures		8			
21.	Places de parc 2 roues		137			
22.	Local container		1	18		

1.4.6 Source et production d'énergie

Standard énergétique

Depuis la récente modification de la loi sur l'énergie, en réponse à la motion Chollet, tout nouveau projet de construction doit prévoir un système de production d'énergie renouvelable. A cet égard, le CAD de Lausanne n'étant

qu'à 60% renouvelable, le projet présenté prévoit un système avec des sondes géothermiques, de manière similaire à la Maison de l'environnement voisine.

1.4.7 Intervention artistique

Une intervention artistique sera mise en œuvre, conformément au règlement concernant l'intervention artistique dans les bâtiments de l'Etat (RIABE) du 15 avril 2015. L'attribution du mandat fera l'objet d'une procédure de concours.

1.5 Bases légales

S'agissant des écoles professionnelles et de métiers du canton de Vaud, les bases légales sont :

- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr) et ses dispositions d'application,
- Loi vaudoise sur la formation professionnelle du 9 juin 2009 (LVLFPPr)
- Règlement d'application de la loi du 9 juin 2009 sur la formation professionnelle (RLVLFPPr)

2. COUTS ET DELAIS

Le caractère urgent de l'opération motive la présente demande de crédit d'ouvrage, qui a été élaborée sur la base d'un avant-projet sans soumission rentrée.

2.1 Terrain

Le terrain est propriété de l'Etat de Vaud.

2.2 Nouveaux bâtiments

CFC	LIBELLE	DEVIS	%
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	380'000	3%
2	BATIMENT	10'733'000	70%
3	EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION	1'228'000	8%
4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	586'000	4%
5	FRAIS SECONDAIRES ET COMPTE D'ATTENTE	274'000	2%
6	RESERVE	1'200'000	8%
9	AMEUBLEMENT ET DECORATION	852'000	5%
TOTAL GENERAL HT		15'253'000	100.00%
<i>DONT</i>			
<i>HONORAIRES</i>		2'135'000	13%
TVA		1'175'000	
TOTAL GENERAL TTC		16'428'000	

Il est à noter que les coûts présentés ci-dessus découlent d'un calcul effectué sur la base de l'avant-projet, sans soumission rentrée et avec une prise en compte des adaptations à opérer, suite au changement d'affectation (abandon filière « assistant socio-éducatif CFC »). Il est tenu compte des nouvelles exigences programmatiques, mais faute de moyens financiers les plans et divers documents n'ont pas été mis à jour. Ceci justifie la prévision d'une réserve de 8 %.

Le coût des travaux est basé sur des estimations à l'indice de la construction de la région lémanique d'avril 2018 :

Indice de référence du coût des travaux : 97.1 (base de référence octobre 2015 :100)

Ceci signifie que les éventuelles hausses de coûts se calculeront à partir de cette date et que ces montants entreront dans le décompte final de l'opération.

2.3 Mode de réalisation et octroi des mandats

La législation sur les marchés publics s'applique et règle les procédures d'attribution des marchés nécessaires à la réalisation de la nouvelle « Ecole professionnelle de Vennes ». L'importance du marché étant supérieure au seuil, il est soumis aux accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les marchés publics.

L'octroi des mandats sera réalisé sur la base d'un appel d'offres en Entreprise Totale, dans le respect de la législation relative aux marchés publics. L'Entreprise Totale devra inclure dans son offre toutes les prestations (honoraires, travaux, frais et taxes) nécessaires pour concevoir et réaliser les bâtiments, afin qu'ils puissent être exploités sans défaut selon l'usage prévu.

2.4 Ressources humaines pour la gestion du projet

S'agissant d'un objet nouveau, le SIPaL ne dispose pas des ressources humaines suffisantes pour mener à bien ce projet qui nécessite l'engagement d'un architecte chef de projet en CDD.

Les coûts liés au poste supplémentaire affecté à la conduite du projet s'élèvent à :

Type de poste	ETP	Coût	Durée	Charges sociales	Total
Architecte représentant du MO	0.5	70'000.-	1 an	15'000.-	85'000.-
Total TTC		175'000.-	2.5 ans	~38'000.-	213'000.-

La durée totale de cet engagement est déterminée en fonction du calendrier de réalisation et fixée pour la conduite de l'ensemble du projet, durant 2.5 ans, à CHF 213'000.-. Elle est établie dans un premier temps à 2.5 ans pour la phase du projet d'exécution puis de l'exécution d'ouvrage jusqu'à la mise en service.

L'engagement du représentant du MO se fera sous la forme d'un contrat à durée déterminée (CDD). Son financement émanera au compte d'investissement.

2.5 Montant du crédit d'ouvrage

Une première demande de crédit d'étude de CHF 300'000.- (EOTP n° I.000630.02 "CrE CE Ext. ES Santé (ASE) – Vennes), destinée à financer les études préparatoires, a été élaborée au début de 2017 et accordée par le Conseil d'Etat le 15 mars 2017. Le montant demandé avait pour but de produire un rapport de programmation, un rapport de faisabilité et un avant-projet.

Ce crédit d'étude de CHF 300'000.- validé par la COFIN le 16 mars 2017 est régularisé par le présent crédit d'ouvrage.

Le crédit d'étude, tel que mentionné ci-dessus, a permis de financer une partie des études des phases de programmation, de faisabilité, d'avant-projet, de projet d'ouvrage, d'élaboration des documents d'appel d'offres et de mise à l'enquête en vue de la construction de bâtiments destinés à la formation des apprentis de la filière « assistant socio-éducatif CFC » (ES Santé- ASE-Vennes).

Le crédit d'ouvrage est composé des éléments suivants :

Description	Montant TTC
Acquisition du terrain	Néant
Coût des travaux	16'428'000.-
Conduite de projet SIPaL	213'000.-
	16'641'000.-

2.6 Analyse économique

Valeurs statistiques pour les nouveaux bâtiments de l'école professionnelle de Vennes (montants TTC):

CFC 2-3 coût / nb d'élèves	CHF 12'882'000.-/365	= CHF 35'293.-
CFC 1-9 coût / nb d'élèves	CHF 16'428'000.-/365	= CHF 45'008.-

CFC 2-3 coût / m2 surface de plancher (SP)	CHF 12'882'000.-/4'002m2	= CHF 3'218.-
CFC 1-9 coût / m2 surface de plancher (SP)	CHF 16'428'000.-/4'002m2	= CHF 4'100.-
CFC 2-3 coût / m3 volume bâti (VB SIA 416)	CHF 12'882'000.-/14'265m3	= CHF 903.-
CFC 1-9 coût / m3 volume bâti (VB SIA 416)	CHF 16'428'000.-/ 14'265m3	= CHF 1'151.-

2.7 Planification du projet

Planning prévisionnel

1er semestre 2019	Demande de crédit d'ouvrage (EMPD / PCE)
1er semestre 2019	Octroi du crédit d'ouvrage par le Grand Conseil
1er semestre 2019	Adaptation du projet selon nouvelles affectations
2ème semestre 2019	Appel d'offres en entreprise totale
2ème semestre 2019	Mise à l'enquête
Janvier 2020 à juin 2021	Exécution des travaux
Juillet 2021	Fin des travaux
Août 2021	Mise en exploitation

3. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre du crédit d'étude, répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions, (chapitre IV, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Ainsi, le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) sera assuré par la commission de projet nommée par le Conseil d'Etat.

Composition de la commission de projet (Copro) :

- Un-e représentant-e du SIPaL-DFIRE, président-e CoPro
- Un-e représentant-e de la DGEP-DFJC
- Un-e directeur-trice ou représentant-e de l'ETML
- Un-e directeur-trice ou représentant-e du COFOP

La commission de projet sera appuyée dans son rôle de pilotage par le mandataire en charge de la maîtrise d'ouvrage déléguée et du controlling de la construction.

Composition du Comité de pilotage (CoPil) :

- M. Philippe Pont, SIPaL, chef de service
- M. Lionel Eperon, DGEP, directeur général
- M. Emmanuel Ventura, SIPaL, architecte cantonal
- M. François Chapuis, DGEP, directeur général adjoint

Le suivi financier s'effectuera selon les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10 (Suivi financier de l'affaire), dès l'obtention du crédit d'ouvrage

4. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

4.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000630.01 « Ecole professionnelle Vennes ». Il est prévu au budget 2019 et au plan d'investissement 2020-2023 avec les montants suivants :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Budget d'investissement 2019 et plan 2020-2023	9'000	3'500	0	0	0

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022 et suivantes	Total
Investissement total : dépenses brutes	1'500	8'500	5'000	1'641	16'641
Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	1'500	8'500	5'000	1'641	16'641

4.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 25 ans à raison de CHF 665'700 par an, dès 2019.

4.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 16'641'000 x 4% x 0.55) CHF 366'200, dès 2019

4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

L'extension des surfaces du site de Vennes permettra d'accueillir :

- Pour le COFOP :

- 5 groupes supplémentaires de 5 élèves (+ 1 stagiaire en permanence), soit 30 élèves au total. L'ouverture de ces 5 nouveaux groupes nécessitera la création de 5 ETP en qualité de maître d'enseignement professionnel (MEP, 144/10), de 0,7 ETP pour l'appui dans les branches générales (145/11) ainsi qu'une augmentation de 1,5 ETP du personnel administratif et technique (1 ETP en qualité d'informaticien et 0,5 ETP en qualité de secrétaire d'unité décentralisée). Les postes seront inscrits à raison de 5/12^{ème} au budget 2021, puis en totalité au budget 2022.

- Pour l'ETML :

En sus du transfert des 12 classes actuelles d'informaticiens du bâtiment de l'ETML dans les nouveaux locaux de Vennes, il est planifié d'ouvrir une à deux classes supplémentaires d'apprentis informaticiens CFC. L'ouverture d'une classe supplémentaire en 2021 nécessitera la création de 1,8 ETP en qualité d'enseignant.

Au total, la création de 7,5 nouveaux postes d'enseignants pour le COFOP et l'ETML entraînera des coûts annuels pérennes estimés à 949'600 francs (base 2018, salaire classe 10 échelon 9 + charges sociales pour 5 enseignants, salaire classe 11 échelon 9 + charges sociales pour 0,7 enseignant et salaire médian classe 13 échelon 9 + charges sociales pour 1,8 enseignants).

La création de 1.5 postes du personnel administratif et technique entraînera des coûts annuels pérennes estimés à 182'400 francs (base 2018, salaire classe 12 échelon 9 pour l'informaticien + charges sociales et classe 6 pour la secrétaire d'unité décentralisée + charges sociales).

L'ouverture de 5 groupes supplémentaires générera des coûts annuels pérennes estimés à 301'800 francs (base 2018, salaire + charges sociales pour 25 apprentis), ainsi que des frais de formation et autres charges de personnel pour des coûts annuels pérennes estimés à 13'200 francs.

4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

4.5.1 Frais d'exploitation DGEP

L'ouverture de l'extension des surfaces du site de Vennes aura également des conséquences sur les autres rubriques du groupe 31 pour la DGEP. Elles représentent, pour six classes supplémentaires, un montant total en 2021 de 67'800 francs pour 5/12e, puis de 149'200 francs par an dès 2022.

4.5.2 Frais d'exploitation SIPal

La construction de l'école professionnelle de Vennes aura des conséquences sur les frais d'exploitation pour le nettoyage/entretien des locaux, l'alimentation en produits, fournitures et machines, ainsi que pour l'entretien des espaces verts et l'évacuation des déchets, à charge du groupe 31. L'impact sur le budget représente un montant, pour 4 mois d'activité, estimé à CHF 95'300.- en 2021, respectivement CHF 286'000.- par année dès 2022.

4.5.3 Frais d'entretien

Les frais d'entretien sont estimés à 150'000.-/an, au terme de la période de garantie ; soit CHF 75'000 à partir du milieu de l'année 2023.

Nouvelles affectations des locaux

Les surfaces libérées par le départ des classes d'informaticiens de l'ETML permettront à terme de regrouper les classes des filières du bois actuellement ouvertes au CPNV ainsi qu'au CEPV. Ces deux établissements pourront augmenter leur capacité de formation dans leurs filières respectives.

Filière Assistante médicale

Les subventions (gr. 36) octroyées à ce jour aux établissements privés en charge de cette formation seront progressivement transférées dans les groupes 30 et 31. L'opération sera financièrement neutre, sauf en cas d'augmentation du nombre de contrats d'apprentissage.

Revenus

La mise à disposition d'un espace de restauration exploité par les futurs apprentis du COFOP permettra de générer des recettes supplémentaires par la vente de repas ainsi que de produits de petite boulangerie/pâtisserie.

4.6 Conséquences sur les communes

Aucune.

4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

4.7.1 Environnement

Conformément à la nouvelle directive du Conseil d'Etat du 7 juin 2017, le projet proposé répondra à l'équivalence à Minergie P-ECO par un certificat SméO ENERGIE+ENVIRONNEMENT.

De plus, et pour répondre aux objectifs de communication demandant de rendre publique l'exemplarité des constructions, les résultats de consommation d'énergie sont affichés dans les bâtiments dès leur inauguration.

4.7.2 Economie

En garantissant la formation des apprenti-e-s et des jeunes en difficultés, ce projet permettra aux jeunes diplômé-e-s d'accéder aux emplois dans les entreprises du canton.

4.7.3 Société

Le projet répond aux exigences de la formation professionnelle voulue par les institutions fédérales et cantonales. En plus de s'inscrire dans l'actuel programme de législature du Conseil d'Etat, le projet permet ainsi à une population d'élèves en augmentation d'accéder à ce niveau de formation dans un cadre adéquat. Il s'inscrit parfaitement dans le développement du tissu social et territorial existant (proximité avec le Centre d'orientation de formation professionnelle COFOP/Chartem) et son accessibilité par les transports publics.

4.7.4 Synthèse

L'effet du projet sur les trois pôles du développement durable est globalement positif.

4.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

La volonté affirmée du Conseil d'Etat par son programme de législature de développer la formation professionnelle s'exprime dans plusieurs contextes. Celui de la planification à moyen terme des constructions destinées aux apprenti-e-s demande l'adaptation de la planification des projets de bâtiments destinés aux formations du secondaire II et du tertiaire. Les études menées depuis l'été 2017 montrent la nécessaire réalisation de plusieurs bâtiments pour mettre en œuvre l'objectif n°1 du programme de législature 2017-2022.

4.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

4.10.1 Principe de la dépense

Le projet présenté dans le présent EMPD découle de l'application des diverses bases légales mentionnées au chapitre 1.5 du présent EMPD.

Pour une part, l'investissement vise à remplacer des surfaces louées par d'autres surfaces propriétés de l'Etat de Vaud, ce qui correspond à la stratégie mise en place par de l'Etat de Vaud.

Les travaux proposés sont indispensables pour répondre à l'accroissement des effectifs d'étudiants. Par conséquent, la construction des 3 bâtiments telle que décrite dans le présent EMPD, doit être considérée comme une charge liée.

4.10.2 La quotité de la dépense

Tous les travaux proposés dans l'EMPD résultent d'études qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses et qui garantissent une exécution de qualité et une durabilité à long terme. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme intégralement liée.

Dès lors, dans la mesure où le projet vise pour une partie à remplacer des surfaces louées par des surfaces moins étendues permettant de plus d'accroître la qualité des prestations, des économies substantielles seront réalisées. S'agissant des classes de la filière « Assistante médicale », la reprise progressive par le canton de l'enseignement actuellement confié par mandat à des écoles privées, permettra de diminuer progressivement la part des subventions allouées à ces écoles.

4.10.3 Le moment de la dépense

Le chantier doit être entrepris dans les plus brefs délais pour respecter le calendrier général de l'opération, qui a pour objectif la mise à disposition des 3 bâtiments en août 2021.

4.10.4 Conclusion

Au vu de ce qui précède, les charges engendrées par le projet peuvent être qualifiées de liées au sens de l'art. 163 al. 2 Cst VD.

En outre, la nouvelle « Ecole professionnelle de Vennes » permettra à la DGEP de poursuivre les missions qui lui sont confiées par l'Etat dans les domaines de la formation professionnelle, mais dont l'accomplissement est devenu difficile en raison de la dispersion des effectifs sur de nombreux sites. Par ailleurs, les économies prévues sur les loyers annuels de l'Etat se matérialiseront lors de l'emménagement dans les nouveaux locaux.

4.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

4.12 Incidences informatiques

Néant

4.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.14 Simplifications administratives

Néant.

4.15 Protection des données

Néant.

4.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Personnel administratif et technique supplémentaire (ETP)	-	-	1.5 (5/12)	1,5	1,5	-
Personnel enseignant supplémentaire (ETP)	-	-	7,5 (5/12)	7.5	7.5	-
Personnel total supplémentaire (ETP)	-	-	9.0 (5/12)	9.0	9.0	-
Charges pour le personnel administratif et technique	-	-	76	182	182	440
Charges pour le personnel enseignant	-	-	396	950	950	2'296
Charges pour les apprentis et autres frais	-	-	132	315	315	762
Charges totales pour le personnel	-	-	604	1'447	1'447	3'498
Frais d'exploitation DGEP			68	149	149	366
Frais d'exploitation et d'entretien SIPAL		-	95	286	361	742
Charge d'intérêt	366	366	366	366	366	1'830
Amortissement	666	666	666	666	666	3'330
Prise en charge du service de la dette						0
Autres charges supplémentaires						0
Total augmentation des charges	1'032	1'032	1'799	2'914	2'989	9'766
Diminution de charges						-
Revenus supplémentaires			15	40	40	95
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements						-
Total net	1'032	1'032	1'784	2'874	2'949	9'671

5. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 16'641'000.- pour financer la construction de 3 bâtiments destinés à renforcer la formation des apprenti-e-s sur le site du COFOP à Lausanne-Vennes.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 16'641'000.- pour financer la construction de 3 bâtiments destinés à renforcer la formation des apprenti-e-s sur le site du COFOP de Lausanne-Vennes

du 19 décembre 2018

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 16'641'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la construction de 3 bâtiments destinés à renforcer la formation des apprenti-i-s sur le site du COFOP de Lausanne-Vennes.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 25 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.